

Article 1557 : Assurer un accès utile aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais

L'Article 1557 est la disposition de non-discrimination de l'Affordable Care Act (loi relative aux soins abordables) de 2010. L'Article 1557 interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap dans certains programmes et activités relatifs à la santé. La réglementation définitive de l'Article 1557 s'applique à tout programme ou toute activité de santé, dont une quelconque partie reçoit un financement du Department of Health and Human Services (HHS, ministère de la santé et des services sociaux), tels que les hôpitaux qui acceptent Medicare ou les médecins qui perçoivent des paiements Medicaid ; les marchés des assurances santé et les compagnies d'assurance qui opèrent sur ces marchés ; et tout programme de santé géré par le HHS.

Protections des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais

- Conformément aux principes de longue date en vertu des lois relatives aux droits civiques, la réglementation définitive stipule clairement que l'interdiction relative à la discrimination fondée sur l'origine nationale nécessite que les entités visées prennent des mesures raisonnables pour fournir un accès utile à chaque personne ayant une maîtrise limitée de l'anglais qui est admissible à être servie ou susceptible d'être rencontrée dans les programmes et activités de santé des entités.
 - o Un individu ayant une maîtrise limitée de l'anglais est une personne dont la langue principale de communication n'est pas l'anglais et qui a une capacité limitée pour lire, écrire, parler ou comprendre l'anglais.
 - o Les mesures raisonnables peuvent inclure la fourniture de services d'assistance linguistique, comme une aide à l'oral ou la fourniture d'une traduction par écrit.
 - o Les normes de la réglementation définitive sont flexibles et spécifiques au contexte, tenant compte de facteurs tels que la nature et l'importance du programme de santé et la communication dont il est question, ainsi que d'autres considérations, y compris si une entité a élaboré et mis en place un plan d'accès linguistique efficace.
- Les entités visées ont l'obligation d'afficher un avis stipulant les droits des individus, fournissant des informations sur l'aide à la communication proposée aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais, entre autres informations.
- Dans chaque État, les entités ont l'obligation d'afficher des slogans dans les 15 principales langues parlées par les personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais dans cet État, indiquant la disponibilité d'une assistance linguistique.
- Les entités visées ont l'interdiction d'utiliser des services d'interprétation à distance par vidéo de faible qualité ou de s'appuyer sur un personnel ou des traducteurs non-qualifiés pour la fourniture de services d'assistance linguistique.
- Les entités visées sont encouragées à développer et mettre en œuvre un plan d'accès linguistique pour s'assurer d'être préparées à prendre des mesures raisonnables pour fournir un accès utile à chaque personne susceptible d'avoir besoin d'aide.

L'OCR (bureau des droits civiques) a traduit un exemple d'avis de non-discrimination et les slogans à utiliser par les entités visées en 64 langues. Pour les supports traduits, consultez <http://www.hhs.gov/civil-rights/for-individuals/section-1557/translated-resources/index.html>.

Pour de plus amples informations à propos de l'Article 1557, consultez <http://www.hhs.gov/civil-rights/for-individuals/section-1557>.